Nations Unies  $S_{PV.6435}$ 



## Conseil de sécurité

Distr. générale 6 décembre 2010 Français Original : anglais

## Communiqué officiel publié à l'issue de la 6435<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le lundi 6 décembre 2010, à 16 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 6 décembre 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6435<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil et les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Farid Zarif, Directeur de la Division Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, M. Zarif et les représentants des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont eu un échange de vues. »



